

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 juin 2014

PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE 2014-2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les prix suivants :

*Hêtre : 40 €
Chêne : 35 €
Autre ; 25 €
Charme : 40 €*

Tarifs applicables pour l'année 2014.

BOIS MONSIEUR MARCHAL

Monsieur MARCHAL souhaiterait sortir son bois par un chemin communal.

Le garde de l'O.N.F. à informé Monsieur le Maire qu'une petite contrepartie peut être demandée.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de demander la somme de 150.00 € à Monsieur MARCHAL.

ACCEPTATION DE CHEQUE

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ACCEPTE le chèque numéro 5054836 de EDF, pour une somme de 38.43 €.

CONVENTION SDE (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDE54 reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54.

Le Conseil Municipal désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous expliquant que la commission d'appel d'offre votée par délibération en date du 4 avril 2014 n'est pas conforme.

La démission des membres qui composent la commission est obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ACCEPTE la démission de tous les membres composant la commission du 4 avril soit :

*Monsieur MATHIEU Joël
Monsieur CERF Thierry
Madame POULAIN Josiane
Madame KLEIN Viviane*

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité public de Tanconville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de Tanconville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELEGATION SIGNATURE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE que le Maire donne délégation de signature concernant les demandes d'actes d'Etat Civil faites en mairie.

Délégation à l'Adjoint Administratif : Vanessa GANCE

AUTORISE le maire à signer l'Arrêté correspondant.

DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT - EAU

Deux titres de l'année 2005 correspondants à deux factures d'eau et d'assainissement sont à annulées.

Une Décision Modificative du Budget est alors nécessaire.

Compte 658 : - 1000 €
Compte 673 : + 1000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE de modifier le Budget assainissement – eau comme ci-dessus afin d'annuler les deux titres concernés.

DM 1 BUDGET COMMUNE

Lors de la saisie du budget sur informatique les écritures en Opérations d'Ordre ont été inscrites en opération réelle.

Le Conseil Municipal DECIDE donc de Modifier le Budget comme suit :

Compte 1391 : - 2 000 € opération réelle
Compte 1391 : + 2 000 € opération d'ordre
Compte 777 : + 2 000 € opération d'ordre

HEURE SUPPLEMENTAIRE EMPLOYE DE MENAGE

Le conseil à L'unanimité des présents ACCEPTE de modifier le Contrat de l'employé de ménage.

1 heure supplémentaire à compter du 01 juillet 2014. (Soit 4 heures par semaine au total)

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les prix suivants :

Prix du m3 d'eau : 1.10 €

Prix de l'assainissement : 0.55€

Location de compteur : 14 €

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2014.

PRIX DES REPAS

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les prix suivants :

35.00 € par personne et par repas à compter de l'année 2015.

TARIF LOCATION SALLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les prix suivants :

*Location salle personnes du village : **90.00 € tout compris (préau, salle)***

*Location salle personnes extérieurs : **150.00 € tout compris (préau, salle)***

Ces tarifs sont applicables à compter du 11 aout 2014.

M. MATHIEU JOEL	
M. POULAIN JOSIANE	
M. CERF THIERRY	
MME KLEIN VIVIANE	
M WEISSENBACH ROLAND	
Mme WATERLOT AURELIE	
M. MATHIEU ALAIN	